YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2005

DELIBERATION N° 2005/06/896

OBJET : Régularisation de l'alignement de l'Impasse de la Forêt, en vue de son intégration dans le domaine communal - Approbation de classement et autorisation au Député-Maire de signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que dans le cadre du réaménagement de l'Impasse de la Forêt, et après concertation avec l'ensemble des propriétaires riverains, la Commune a engagé la procédure nécessaire à la régularisation de l'alignement des propriétés sur ladite voie,

CONSIDERANT que, conformément au plan des cessions annexé établi en mars 2005 par le Géomètre mandaté par la Ville, les cessions totales ou partielles dans le domaine communal, consenties à titre gratuit par les propriétaires, visent les parcelles ou lots privés ci-dessous désignés :

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE		
Adresse	Parcelle	Superficie	Propriétaire avant modification	Nouvelle parcelle ou lot issu de la division	Superficie	Propriétaire après modification
3 Impasse de la Forêt	AE 723	927 m²	GRENON	LOT A	142 m²	Commune
				LOT B	785 m²	GRENON
5 Impasse de la Forêt	AE 764	43 m²	MOISENIER	AE 764	43 m²	Commune
7 Impasse de la Forêt	AE 598	1 449 M²	MARIETTE	LOT A	108 m²	Commune
				LOT B	1 341 m²	MARIETTE
9 Impasse de la Forêt	AE 538	109 m²		AE 538	109 m²	Commune
11 Impasse de la Forêt	AE 20	874 m²	COTTRET	LOT A	132 m²	Commune
				LOT B	742 m²	COTTRET
13 Impasse de la Forêt	AE 19	493 m²	SIMON / RECHIGNAT	LOT A	74 m²	Commune
				LOT B	419 m²	SIMON / RECHIGNAT
15 Impasse de la Forêt	AE 18	975 m²	DELOUVY	LOT A	170 m²	Commune
				LOT B	805 m²	DELOUVY
17 Impasse de la Forêt	AE 686	30 m²	MARKOK	AE 686	30 m²	Commune
	AE 687	13 m²		AE 687	13 m²	
19 Impasse de la Forêt	AE 771	123 m²	ADEDJOUMA	LOT A	68 m²	Commune
				LOT B	55 m²	ADEDJOUMA
9 Rue du Mont-Griffon	AE 726	85 m²	GABEREAU	AE 726	85 m²	Commune
Rue du Mont-Griffon	AE 534	143 m²	GOURGAUD DU TAILLIS	AE 534	143 m²	Commune

La Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ou lots privés susvisés,

AUTORISE le Député Maire, au nom de la Commune, à procéder à la régularisation de leur alignement sur l'Impasse de la Forêt et à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

REÇU LE
09 JUIN 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 9-6-05
et de la publication le 10-6-05
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)